

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 13 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 06 décembre 2018.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11
Votants : 13*

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. GAUTHIER – M. JOLLIVET - M. CORNET – Mme LEBRAT - Mme PIQUEMAL – M. EUVRARD - Mme GRENIER.

**Excusés : M. BOUNIARD a donné procuration à Mme PIQUEMAL.
Mme PEREZ a donné procuration à Mme CROZIER.**

Absents : M. RIFFARD – Mme RAMUS.

M JOLLIVET a été élu secrétaire.

Objet : Concours du receveur municipal : Attribution d'indemnité à Mme DEWEVRE Pascale.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la nomination de Mme DEWEVRE Pascale en qualité de comptable au centre des Finances publiques de Le Teil à compter du 1^{er} septembre 2018.

CONSIDERANT que l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme DEWEVRE Pascale receveur municipal de Le Teil – Rochemaure.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 13 décembre 2018.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 14 décembre 2018
LE MAIRE,
André VOLLE.

